

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2023289CS0407**

**Comité Syndical du 16 octobre 2023**

**Date de convocation : 4 octobre 2023  
Date d'affichage : 17 octobre 2023**

**OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les émeutes de juin 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	53
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que le SDEG 16 n'a pas été épargné par les dégradations suites aux émeutes qui ont eu lieu principalement dans la nuit du 29 au 30 juin 2023.
- Qu'en effet, le réseau et les installations d'éclairage public ont été particulièrement touchés ; ainsi à Soyaux, 21 lanternes ont été endommagées et 22 mâts ont été pliés voire coupés les rendant ainsi totalement inutilisables.
- Qu'à La Couronne, ce sont 2 points lumineux qui ont été sinistrés.

Quelques photos sont projetées pour illustrer les dégâts :



- Que les travaux de remplacement et de remise en état s'élèvent, pour ces 2 Communes, à **60 213,38 euros HT**.
- Que le matériel d'éclairage public, en tant qu'accessoire de la voirie, n'est plus assuré par les assurances. Depuis plusieurs années, le SDEG 16 s'auto-assure sur ses fonds propres sans contrepartie financière pour nos adhérents.
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16 a déposé le 6 juillet 2023 auprès de Madame la Préfète une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les émeutes de juin 2023.

#### **Le Président précise :**

- Que pour compléter le dossier, il est nécessaire que le Comité Syndical délibère sur la demande.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc ce point au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**59 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **Conforter** la demande du Président formulée le 6 juillet dernier à Madame la Préfète.
- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les émeutes de juin 2023.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*